

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 1115/2024

not. 6726/23/CD

(amende)

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 16 MAI 2024**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**

né le DATE1.) à ADRESSE1.),  
demeurant à L-ADRESSE2.),

comparant en personne, assisté de Maître Philippe STROESSER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**prévenu**

---

Par citation du 3 avril 2024, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 8 mai 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur la prévention suivante :

**vol domestique.**

À cette audience, Madame le Vice-Président constata l'identité du prévenu, lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu PERSONNE1.) fut entendu en ses explications et moyens de défense.

Le représentant du Ministère Public, David GROBER, Premier Substitut du Procureur d'État, résuma l'affaire et fut entendue en ses réquisitions.

Maître Philippe STROESSER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, exposa les moyens de défense du prévenu PERSONNE1.).

Le prévenu eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **JUGEMENT qui suit :**

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Parquet sous la notice 6726/23/CD et notamment le procès-verbal n° 24/2023 dressé en date du 10 janvier 2023 par la Police grand-ducale, Commissariat Syrdall.

Vu la citation à prévenu du 3 avril 2024, régulièrement notifiée au prévenu PERSONNE1.).

Le Ministère public reproche à PERSONNE1.) d'avoir, en date du 24 décembre 2022 entre 1.00 heure et 2.00 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE3.), dans les bureaux de la société « SOCIETE1.) », soustrait frauduleusement au préjudice de la société « SOCIETE1.) », de PERSONNE2.), né le DATE2.), de PERSONNE3.), né le DATE3.), de PERSONNE4.), né le DATE4.), de PERSONNE5.), né le DATE5.), ainsi que de PERSONNE6.), né le DATE6.), dix bons d'achat de 50 euros, partant des choses appartenant à autrui, avec la circonstance que les vols ont été commis dans les bureaux de la société « SOCIETE1.) » où PERSONNE1.) travaillait depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 en tant qu'agent de sécurité.

À l'audience publique du 8 mai 2024, le prévenu PERSONNE1.) a reconnu l'intégralité des faits mis à sa charge.

Il résulte à suffisance des éléments du dossier répressif et notamment des déclarations du plaignant PERSONNE7.) et des témoins PERSONNE8.) et PERSONNE9.) auprès de la Police ainsi que des débats menés à l'audience et notamment des aveux complets du prévenu que l'infraction mise à charge du prévenu PERSONNE1.) est établie tant en fait qu'en droit.

Le prévenu PERSONNE1.) est partant **convaincu** :

**« comme auteur, ayant lui-même commis l'infraction,**

**le 24 décembre 2022, entre 1.00 heure et 2.00 heures, à ADRESSE3.), dans les bureaux de la société « SOCIETE1.) »,**

**d'avoir soustrait frauduleusement des choses qui ne lui appartiennent pas, avec la circonstance que le voleur travaille habituellement dans l'habitation où il a volé,**

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de la société « SOCIETE1.) », de PERSONNE2.), né le DATE2.), de PERSONNE3.), né le DATE3.), de PERSONNE4.), né le DATE4.), de PERSONNE5.), né le DATE5.), ainsi que de PERSONNE6.), né le DATE6.), en tout 10 bons d'achat de 50 euros partant des choses appartenant à autrui, avec la circonstance que les vols ont été commis dans les bureaux de la société « SOCIETE1.) » où PERSONNE1.) travaillait depuis le 1er août 2022 en tant qu'agent de sécurité ».

### Quant à la peine

L'article 464 du Code pénal dispose que le vol domestique est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

L'article 20 du Code pénal dispose que lorsqu'un délit est puni de l'emprisonnement et de l'amende, le tribunal peut, à titre de peine principale, ne prononcer que l'une ou l'autre de ces peines.

En considération des aveux complets du prévenu, de l'absence d'antécédents judiciaires spécifiques dans son chef et du trouble relativement faible à l'ordre public, le Tribunal estime qu'il y a lieu de faire abstraction d'une peine privative de liberté et que l'infraction retenue à charge de PERSONNE1.) est réprimée à suffisance par sa condamnation à une **amende correctionnelle de 1.500 euros**.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **dix-huitième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, statuant **contradictoirement**, PERSONNE1.) entendu en ses explications, le représentant du Ministère Public entendu en ses réquisitions et son mandataire entendu en ses moyens de défense,

**condamne** PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une amende correctionnelle de **mille cinq cents (1.500) euros** ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à 17,22 euros,

**fixe** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à quinze (15) jours.

En application des articles 14, 16, 20, 27, 28, 29, 30, 66, 461, 463 et 464 du Code pénal, des articles 179, 182, 183-1, 184, 189, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par le Vice-Président.

Ainsi fait et jugé par Jessica JUNG, Vice-Président, Julien GROSS, Premier Juge et Paul MINDEN, Premier Juge, et prononcé en audience publique du 16 mai 2024 au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, assisté de Kim VOLKMANN, Greffière, en présence de Guy BREISTROFF, Substitut Principal du Procureur d'État, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

